

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Dossier de demande d'autorisation du Plan de Gestion Opérationnel de Dragage (PGOD) de l'EPTB Seine Grands Lacs.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EPTB Seine Grands Lacs

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Frédéric MOLOSSI, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 5 2 2 4 0 0 0 1 0

Forme juridique

Etablissement public - syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique principale : N° 25 : Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial b) Entretien de cours d'eau ou de canaux [...], le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : - supérieure à 2 000 m ³ .	Les opérations de dragage d'entretien des ouvrages sous gestion de l'EPTB Seine Grands Lacs (SGL) relèvent de l'autorisation au titre de la rubrique Loi Eau 3.2.1.0. "Entretien des cours d'eau et canaux", le volume de sédiments extraits étant > 2000 m ³ /an (volume dragué de 30 000 m ³ max/an). Autres rubriques : 3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau / 2.2.3.0 Rejet dans les eaux de surface [...] / 3.2.4.0 "Vidanges de plans d'eau" / 3.1.5.0 "Destruction de frayères"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

l'EPTB SGL est le propriétaire et gestionnaire des 4 lacs-réservoirs permettant de régulariser les débits (étiages et crues) de la Seine et de ses affluents la Marne et l'Aube. Le présent dossier concerne le dragage des ouvrages nécessaires à la gestion hydraulique des trois lacs-réservoirs suivants:

- Le lac réservoir "Marne" de Der-Chantecoq (UHC Marne)
- Le Lac réservoir "Aube" à savoir les lacs Amance et Temple (UHC Aube)
- Le Lac réservoir " Seine" de la forêt d'Orient (UHC Seine)

Le dragage repose sur la méthode mécanique depuis la berge, en eau (pelle sur ponton) ou en dragage "à sec". La technique de dragage mécanique ainsi que les filières de gestion des sédiments mises en œuvres s'appuient sur un retour d'expérience de plusieurs années, sont parfaitement maîtrisés et sans impacts notables observés.

Le volume de dragage annuel demandé est de 40 000 m³ maximum sur l'ensemble des ouvrages gérés. Le volume total dragué sur la décennie n'excédera pas 230 000 m³.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de permettre l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages gérés par l'EPTB SGL par l'intermédiaire d'opérations de dragage sur différents secteurs des chemins hydrauliques des lacs-réservoirs. (prises d'eau - canal d'amenée - lac réservoir - canaux de restitution...).

En effet l'EPTB Seine Grands Lacs joue un rôle majeur dans la régulation des débits (crues et étiages) de la Seine et de ses principaux affluents afin de réduire notamment le risque inondation en aval de ces cours d'eau. Les opérations de dragage des canaux en particulier, permettent de garantir les capacités de débitance des dérivations et des restitutions.

Les sédiments dragués sont tous inférieurs au seuil Loi Eau S1, la qualité sédimentaire est donc bonne.

Les opérations de dragage interviennent au droit de canaux bétonnés (pas de cours d'eau au sens du classement des cours d'eau qui est en cours).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le dragage s'effectue très majoritairement à l'aide des moyens mécaniques suivants:

- Pelle mécanique en dragage "à sec" ;
- Dragage en eau avec pelle mécanique sur ponton (atelier dipper) ;
- Pelle à câble depuis la berge.

Les sédiments sont ensuite chargés dans des dumpers ou bennes agricoles vers les sites de transit à terre ou réemployés in-situ (confortement de berges).

Une pompe de type TOYO peut également être mis en place au bout d'une pelle pour aspirer et refouler les matériaux

La méthode de dragage hydraulique reste néanmoins envisageable dans des conditions d'opérations particulières.

- un volume de sédiments conséquent à curer ;
- accessibilité facile de la zone de dragage ;
- selon la filière de gestion des sédiments (remise en suspension dans le cours d'eau ou bassin de décantation en gestion à terre).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les sédiments sont soit réemployés in-situ (confortement de berges) soit gérés à terre sur des sites de transit temporaires pendant une durée maximale de trois ans. Les valorisations potentielles sont en entretien de voies cyclables autour des lacs ou encore en valorisations agronomiques sur les terres agricoles alentours.

Dans le cas d'une valorisation en agriculture des analyses agronomiques complémentaires sont menées sur les sédiments pour juger de leurs apports pour les terres agricoles.

Lorsque les sédiments sont gérés à terre, ces derniers sont considérés comme des déchets inertes et non-dangereux selon la réglementation Déchets.

Pour caractériser les sédiments selon la réglementation Déchets, des tests de lixiviation ont été réalisés ainsi qu'un test HP14 Ecotoxicité à l'échelle de chaque UHC.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le Plan de Gestion des Opérations de Dragage (PGOD) est soumis à une demande d'autorisation Loi Eau. La présente est donc demande d'autorisation décennale afin d'encadrer les opérations prévues au PGOD.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet prend en compte l'ensemble des secteurs ayant des besoins de dragage afin d'assurer le bon fonctionnement hydraulique des ouvrages sur les 3 lacs réservoirs Marne, Aube et Seine.	20 secteurs d'intervention identifiés
Le volume de sédiments maximum dragué est de 30 000 m ³ par an et de 200 000 m ³ sur 10 ans.	30 000 m ³ max/an 200 000 m ³ max/10 ans

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes alentours des lacs-réservoirs Marne, Aube et Seine.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8 ° 19' 13" N Lat. 4 ° 23' 58" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lacs-Réservoirs Aube et Seine : ZNIEFF 1 "Réservoirs Seine (Lac d'Orient) et Aube (Lacs du Temple et Amance)" ZNIEFF 2 "Forêts et lacs d'Orient". Lac-réservoir Marne : ZNIEFF 1 "Réservoir Marne (Lac du Der-Chantecoq)" ZNIEFF 2 "Les environs du lac du Der".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour le lac réservoir Aube : APB "Prairies De Terres Rappelles-Coeurre A Dienville & Radonvilliers" et "Anse D'Arcot (Lac Amance) A Dienville".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes riveraines des lacs-réservoirs Marne, Aube et Seine sont considérées comme des communes littorales au sens de la Loi Littoral. Article L321-2 du CE : Sont considérées comme communes littorales, au sens du présent chapitre, les communes de métropole et des départements d'outre-mer : 1° Riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares; [...]
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour le lac-réservoir Aube et Seine : RNN "Forêt D'Orient" PNR "Forêt D'Orient"
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site RAMSAR "Etangs De La Champagne Humide".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Marne - Secteur de Vitry-le-François (UHC Marne) (approuvé) PPRI Aube amont (UHC Aube) (approuvé) PPRI Seine Amont (UHC Seine) (approuvé)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Village d'Outines (à proximité du lac de Der-Chantecoq)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les lacs réservoirs Aube et Seine sont intégrés dans les zones N2000 "Lacs de la forêt d'Orient" (Dir. Oiseaux) et "Forêt d'Orient" (Dir. Habitats). Le lac-réservoir Marne est compris dans les zones N2000 "Lac de Der" (Dir. Oiseaux) et "Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq" (Dir. Habitats).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dragage engendre nécessairement des prélèvements d'eau. Le volume d'eau prélevé reste néanmoins très limité en dragage mécanique (surtout "à sec"), de l'ordre de quelques m ³ par opération. Ces prélèvements d'eau ont lieu dans les canaux ou le lac-réservoir.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux sont destinés vers des filières de gestion et valorisation à terre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les dragages ont lieu au droit d'ouvrages hydrauliques bétonnés. Des captures piscicoles de sauvegarde sont systématiques sur les canaux avant les opérations de dragage. Les sédiments gérés à terre le seront majoritairement sur des sites de dépôts déjà identifiés. Les prairies patrimoniales gérées par l'EPTB ne seront concernées par les opérations de stockage temporaires à terre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites de stockages temporaires ne seront pas impactés par les sites de stockages temporaires. A Rajouter.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces sites ne sont que temporaires. mesures geotextile sur les prairies
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sédiments dragués sont transportés par des dumpers ou bennes agricoles jusqu'aux sites de transit.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit des engins restent limités. Les nuisances sonores sont donc très faibles. De plus, les dragages se font exclusivement en journée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sédiments dès lors qu'ils sont extraits sont réoxydés rapidement. Ces réactions favorisent la minéralisation des vases et limitent l'émission d'odeurs. Les précédentes opérations récurrentes n'ont jamais fait l'objet de nuisances olfactives constatées.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Travail de jour exclusivement.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air concerneront seulement les émissions atmosphériques par les différents engins mobilisés (pelle mécanique, pousseur de barge, camions bennes...). Ces rejets sont comparables aux rejets émis par un chantier de travaux publics standard.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sédiments extraits relèvent du statut de déchet dès leur extraction. Il s'agit ici de déchets inertes et non dangereux au regard des critères de l'Art. R.514 du Code de l'Environnement (caractérisation réalisée selon essai de lixiviation NF EN 12457-2).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les opérations de dragage peuvent être limitées pendant certaines périodes de l'année pour supprimer ou réduire les incidences directes sur les habitats naturels et les espèces.

Lorsqu'une vidange du secteur est nécessaire, la vitesse de vidange est réglée à 12 cm / jour pour préserver les ouvrages en génie civil et limiter les impacts sur la faune aquatique. Des filtres à paille changés régulièrement peuvent également être mis en place afin de limiter la dispersion des matières en suspension. Cette opération de vidange peut également s'accompagner de pêches de sauvegarde pour éviter des mortalités piscicoles.

Un suivi de la qualité de l'eau est déjà effectué en temps normal sur les différents UHC. Le suivi des MES permet de stopper les opérations de vidange en cas de dépassement de seuil. C'est également le cas en phase chantier où un suivi de la turbidité et de la qualité de l'eau pour les dragages en eau est mis en place.

Pour chaque opération, la présence d'un kit anti-pollution est prescrit aux entreprises chargées des travaux.

Une attention particulière aux berges et aux frayères est également apportée en amont. Seules les berges bétonnées sont pratiquées par les engins de chantier. L'emplacement des sites de stockages temporaires est également déterminé en fonction de la qualité écologique des prairies (évitement des prairies patrimoniales). Ces mesures s'inscrivent plus généralement dans la politique de préservation et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides portée par l'EPTB.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les opérations de curage menées par l'EPTB Seine Grands Lacs pour assurer le bon fonctionnement des ouvrages ont lieu sur des espaces très artificialisés (prises d'eau, canaux...). Pour rappel, le volume maximum extrait sera de 30 000 m³ par an, ce qui est relativement faible à l'échelle du territoire géré par l'EPTB et les sédiments sont non-contaminés (qualité inférieure aux seuils S1). Les modalités de travaux (dragage à sec principalement) engendrent des incidences qui sont faibles et limités dans le temps. Des mesures sont également mises en œuvres pour les réduire au maximum (vidange progressive, suivis de la qualité de l'eau...). De ce fait, le plan de gestion opérationnel de dragage de l'EPTB Seine Grands Lacs peut-être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Volumes prévisionnels sur 10 ans par UHC. Annexe 8 : Qualité des sédiments 2018-2020. Annexe 9 : Qualité des eaux de surface par UHC 2019-2020.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Troyes

le,

28/01/2021

Signature

Elise LAUDE
DGA Ressources
ESTB Sein grande Lacs

